

2020-0050
2020-01-17

GROUPE	3	FONGICIDE
---------------	----------	------------------

ORIOUS 430 SC

Fongicide foliaire

SUSPENSION

POUR LA RÉPRESSION DE LA FUSARIOSE DE L'ÉPI ET POUR LA SUPPRESSION DES MALADIES FOLIAIRES DU BLÉ (DE PRINTEMPS, D'HIVER ET DUR), DE L'ORGE, ET DE L'AVOINE.

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : Tébuconazole 430 g/L

Contient du 1,2 benzisothiazolin-3-one à raison de 0,014 % à titre d'agent de conservation.

N° D'HOMOLOGATION 33673 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1-1 050 litres

Pour l'aide médicale d'urgence appeler PROPHARMA au 1.877.250.9291 (24 heures sur 24)
En cas de déversement, de fuite ou un incendie, appeler INFOTRAC au 1.800.535.5053 (24 heures sur 24).

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
300 - 191 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba R3B 0X1
1 855-264-6262

2020-0050
2020-01-17

(Panneau arrière du bidon)

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption cutanée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Porter la combinaison par-dessus un pantalon long, chemise à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des bottes durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Une combinaison et des gants n'est pas exigée durant l'application en cabines ou cockpits fermées.

Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). Si l'on ne dispose pas de telles instructions relativement aux articles lavables, utiliser de l'eau très chaude et du détergent. Ranger et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Si le pesticide pénètre à l'intérieur des vêtements, retirer ceux-ci immédiatement. Bien se laver et remettre des vêtements propres.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro

d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le composé ne produit pas de symptômes précis pouvant être diagnostiqués. Le contact avec les yeux peut causer une irritation. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

Note au médecin : Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALS

Le tébuconazole est persistant et produit des résidus rémanents. Il est recommandé de ne pas utiliser des produits contenant du tébuconazole dans les zones traitées avec ce produit au cours de la dernière saison .

Toxique pour les oiseaux, les petits animaux sauvages, les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons indiquées à la section DIRECTIVES D'APPLICATION et ZONES TAMPONS. Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. Ne pas appliquer directement sur l'eau, dans les zones où se trouve de l'eau de surface ou dans les zones intertidales situées sous le niveau moyen des hautes eaux. Le ruissellement est dangereux pour les organismes aquatiques des zones voisines. Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux endroits présentant une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou de l'argile. Éviter d'appliquer lorsque des averses abondantes sont prévues. La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

1. Entreposer le produit à une température supérieure à 5 °C, dans son contenant d'origine hermétiquement fermé.
2. Ne pas expédier ni entreposer le produit près de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale, ni près des semences ou des engrais.
3. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé et bien aéré, sans drain de sol.
4. Protéger du gel.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2020-0050
2020-01-17

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2020-0050
2020-01-17

GROUPE	3	FONGICIDE
---------------	----------	------------------

ORIOUS 430 SC

Fongicide foliaire

SUSPENSION

POUR LA RÉPRESSION DE LA FUSARIOSE DE L'ÉPI ET POUR LA SUPPRESSION DES MALADIES FOLIAIRES DU BLÉ (DE PRINTEMPS, D'HIVER ET DUR), DE L'ORGE, ET DE L'AVOINE.

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : Tébuconazole 430 g/L

Contient du 1,2 benzisothiazolin-3-one à raison de 0,014 % à titre d'agent de conservation

N° D'HOMOLOGATION 33673 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1-1 050 litres

Pour l'aide médicale d'urgence appeler PROPHARMA au 1.877.250.9291 (24 heures sur 24)
En cas de déversement, de fuite ou un incendie, appeler INFOTRAC au 1.800.535.5053 (24 heures sur 24).

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
300 - 191 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba R3B 0X1
1 855-264-6262

2020-0050
2020-01-17

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 7

SECTION 1 : LE PRODUIT 7

SÉCURITÉ ET MANUTENTION 7

SECTION 2 : MISES EN GARDE, ÉQUIPEMENT ET VÊTEMENTS DE PROTECTION,
ET RESTRICTIONS SUR LE DÉLAI DE SÉCURITÉ 7

SECTION 3 : PREMIERS SOINS 7

SECTION 4 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES 8

SECTION 5 : **PRÉCAUTIONS** ENVIRONNEMENTALS

SECTION 6 : ENTREPOSAGE 8

SECTION 7 : ÉLIMINATION

SECTION 8 : AVIS À L'UTILISATEUR 9

MODE D'EMPLOI 9

SECTION 9 : INSTRUCTIONS CONCERNANT L' APPLICATION PAR VOIE
AÉRIENNE

SECTION 10 : DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'EMPLOI 9

SECTION 11 : DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, LE BROUTAGE ET ENTRE
LES REPAS 10

SECTION 12 : ZONES TAMPONS 10

SECTION 13 : CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION 11

SECTION 14 : INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE 14

SECTION 15 : CULTURES ALTERNÉES

SECTION 16 : RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE 14

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 : LE PRODUIT

ORIOUS 430 SC Fongicide foliaire s'applique comme traitement en post-levée dans le blé (de printemps, d'hiver, dur), de l'orge, et de l'avoine pour la répression de la fusariose de l'épi et pour la suppression des maladies foliaires mentionnées.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 2 : MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION, ET RESTRICTIONS CONCERNANT LE DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption cutanée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Porter la combinaison par-dessus un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des bottes durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Une combinaison et des gants ne sont pas exigés durant l'application en cabines ou cockpits fermées.

Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). Si l'on ne dispose pas de telles instructions, relativement aux articles lavables, utiliser de l'eau très chaude et du détergent. Ranger et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Si le pesticide pénètre à l'intérieur des vêtements, retirer ceux-ci immédiatement. Bien se laver et remettre des vêtements propres.

S'assurer que personne ne se trouve dans la zone à traiter au moment du traitement. Seuls les manipulateurs protégés peuvent demeurer dans la zone traitée durant le traitement. Seule la signalisation mécanique est permise. Personne ne doit entrer dans la zone traitée pendant l'intervalle d'entrée interdite (IEI) de 12 heures.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada : www.croplife.ca.

SECTION 3 : PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne

empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

SECTION 4 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le composé ne produit pas de symptômes précis pouvant être diagnostiqués. Le contact avec les yeux peut causer une irritation. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

Note au médecin : Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le tébuconazole est persistant et produit des résidus rémanents. Il est recommandé de ne pas utiliser des produits contenant du tébuconazole dans les zones traitées avec ce produit au cours de la dernière saison .

Toxique pour les oiseaux, les petits animaux sauvages, les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons indiquées à la section INSTRUCTIONS et ZONES TAMPONS. Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. Ne pas appliquer directement sur l'eau, dans les zones où se trouve de l'eau de surface, ou dans les zones intertidales situées sous le niveau moyen des hautes eaux. Le ruissellement est dangereux pour les organismes aquatiques des zones voisines. Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux endroits présentant une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou de l'argile. Éviter d'appliquer lorsque des averses abondantes sont prévues. La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation

entre la zone traitée et le bord du plan d'eau. Afin de réduire le ruissellement, consulter les recommandations énoncées à la section INSTRUCTIONS et ZONES TAMPONS.

SECTION 6 : ENTREPOSAGE

1. Entreposer le produit à une température supérieure à 5 °C, dans son contenant d'origine hermétiquement fermé.
2. Ne pas expédier ni entreposer le produit près de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale, ni près des semences ou des engrais.
3. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé et bien aéré, sans drain de sol.
4. Protéger du gel.

SECTION 7 : ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

SECTION 8 : AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

SECTION 9 : INSTRUCTIONS CONCERNANT L' APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont

indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes de positionnement électroniques (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée. Seule la signalisation mécanique est permise.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter la combinaison par-dessus un pantalon long, chemise à manches longues, des gants résistants aux produits chimiques et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Volume : Appliquer la dose recommandée dans un volume de pulvérisation minimum de 47 litres par hectare.

SECTION 10 : DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'EMPLOI

- NE PAS appliquer plus d'une fois par saison de croissance pour le blé, l'orge et l'avoine.
- L'utilisation d'un système d'irrigation n'est pas permise pour l'application de ce produit

- NE PAS traiter lorsque les conditions météorologiques risquent d'entraîner la dérive de pulvérisation à partir des zones traitées jusqu'aux cultures adjacentes.
- NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats d'eau douce (par exemple les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les coulées, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les cours d'eau, les réservoirs, les fossés et les zones humides), les estuaires ou les habitats marins.
- Application par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent soufflent en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe doit être à une hauteur maximale de 60 cm au-dessus de la culture ou du sol.
- Application aérienne : NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales. NE PAS épandre lorsque la vitesse du vent dépasse les 16 km/h à hauteur de vol au point d'application. NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.
- Comme ce produit n'est pas homologué pour combattre les organismes nuisibles en milieu aquatique. NE PAS l'employer pour lutter contre des organismes nuisibles aquatiques.
- NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ou encore les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
- Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones résidentielles ou d'activités humaines (maisons, chalets, écoles et aires de loisirs) est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, les inversions de température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.
- Le fongicide foliaire ORIUS 430 SC doit être appliqué dans au moins 100 litres de solution de pulvérisation par hectare (application terrestre) ou au moins 47 litres de solution de pulvérisation par hectare (application aérienne). Vérifier fréquemment l'étalonnage du pulvérisateur.

SECTION 11 : DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, LE BROUORAGE ET ENTRE LES REPAS

- Blé, orge et avoine : Ne pas faire d'application dans les 36 jours précédant la récolte. Ne pas laisser paître le bétail ni le nourrir de fourrage vert dans les 6 jours suivant le traitement. On peut utiliser la paille après la récolte comme fourrage ou comme litière.

SECTION 12 : ZONES TAMPONS

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat terrestre vulnérable le plus proche de ce

point dans la direction du vent (p. ex., des prairies, des forêts, des brise-vents, des terres à bois, des haies, des zones riveraines ou des zones arbustives). Outre les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous, les utilisateurs doivent également observer les zones tampons précisées à la section APPLICATION DANS DES CHAMPS ADJACENTS AUX ZONES AQUATIQUES.

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (mètres) requises pour la protection des :		
			des habitats d'eau douce dont la profondeur est:		habitats terrestres :
			moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Toutes les cultures		1	1	1
Application aérienne	Toutes les cultures	Voilure fixe	55	1	15
		Voilure tournante	30	1	15

Relativement à ce produit, les zones tampons visant à pallier le problème de dérive de pulvérisation, pour protéger les habitats terrestres, peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement de pulvérisation en accédant au Calculateur de zone tampon du site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Lorsqu'un mélange en cuve est utilisé, consulter les étiquettes des produits d'association, respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) parmi tous les produits utilisés dans le mélange en cuve et utiliser la catégorie de pulvérisation à plus grosses gouttelettes (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits du mélange en cuve.

SECTION 13 : CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION

CULTURES HOMOLOGUÉES

ORIOUS 430 SC Fongicide foliaire est homologué pour la répression de la fusariose de l'épi et pour la suppression des maladies foliaires du blé (de printemps, d'hiver et dur), de l'orge et de l'avoine.

Lorsqu'il est appliqué selon le mode d'emploi, ORIOUS 430 SC fongicide foliaire supprimera les maladies énumérées, à moins d'indication de répression.

Cultures	SUPPRIMÉES	Dose d'emploi	Remarques
Blé (de printemps, d'hiver et	Répression de la fusariose de l'épi (<i>Gibberella zeae</i> /	292 mL/ha	ORIOUS 430 SC Fongicide foliaire doit être appliqué seulement lorsque le risque d'infection par la fusariose de l'épi est élevé.

Cultures	SUPPRIMÉES	Dose d'emploi	Remarques
dur)	<p><i>Fusarium graminearum</i>)</p> <p>Suppression de la tache des glumes (<i>Stagonospora nodorum</i>)</p>		<p>Consulter votre conseiller agricole local quand à la nécessité d'utiliser ORIOUS 430 SC. Il est extrêmement difficile d'éradiquer la fusariose de l'épi. Ainsi, on peut s'attendre seulement à une répression de la fusariose de l'épi du blé.</p> <p>La fusariose de l'épi se déclare par temps chaud et humide, entre la floraison et le stade pâteux mou.</p> <p>L'application d'ORIOUS 430 SC Fongicide foliaire pour protéger la culture de la fusariose de l'épi doit être envisagée lorsque de telles conditions climatiques sont prévues au cours de ces stades de croissance du blé.</p> <p>La période d'application est critique : Pour une répression optimale de la fusariose de l'épi et la suppression de la tache des glumes, appliquer ORIOUS 430 SC Fongicide foliaire au cours de la période de temps pendant laquelle au moins 75 % des épis des maîtres brins sont entièrement émergés jusqu'à ce que 50 % des épis maîtres brins soient en fleurs.</p> <p>Une bonne couverture est essentielle : S'Assurer d'une couverture complète de tous les épis .</p> <p>L'équipement de pulvérisation doit être réglé de façon à obtenir une bonne couverture des épis .</p> <p>ORIOUS 430 SC Fongicide foliaire peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</p> <p>APPLICATION TERRESTRE: Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 L d'eau par hectare.</p>

Cultures	SUPPRIMÉES	Dose d'emploi	Remarques
			<p>APPLICATION AÉRIENNE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 L d'eau par hectare.</p> <p>On recommande l' utilisation l' ORIUS 430 SC Fongicide foliaire avec le surfactant non ionique homologué, comme Agral 90 ou AgSurf, à raison de 0,125 % vol/vol.</p>
	<p>Rouille brune (<i>Puccinia triticina</i>)</p> <p>Rouille de la tige du blé (<i>Puccinia graminis</i>)</p> <p>Rouille jaune (<i>Puccinia striiformis</i>)</p> <p>Tache septorienne (<i>Septoria tritici</i>)</p> <p>Tache helminthosporienne (<i>Pyrenophora tritici-repentis</i>)</p>	220 à 292 mL/ha	<p>Appliquer ORIUS 430 SC Fongicide foliaire sur les feuilles dès les premiers signes ou au tout premier stade de la maladie, surtout si les conditions climatiques favorisent le développement de la maladie, jusqu'à la fin de la floraison.</p> <p>Lorsqu'une échelle de doses est prescrite, il faut envisager la dose élevée si les conditions climatiques favorisent un degré d' infestation élevé.</p> <p>ORIUS 430 SC Fongicide foliaire peut être appliqué avec de l' équipement pour épandage terrestre ou aérien.</p> <p>APPLICATION TERRESTRE: Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 L d'eau par hectare.</p>
	Blanc (<i>Erysiphe graminis</i>)	292 mL/ha	<p>APPLICATION AÉRIENNE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 L d'eau par hectare.</p> <p>On recommande l' utilisation ORIUS 430 SC Fongicide foliaire avec le surfactant non ionique homologué, comme Agral 90 ou AgSurf, à raison de 0,125 % vol/vol.</p>
Orge	<p>Rayure réticulée (<i>Pyrenophora teres</i>)</p> <p>Tache helminthosporienne</p>	220 à 292 mL/ha	<p>Appliquer ORIUS 430 SC Fongicide foliaire au tout premier stade de la maladie.</p> <p>Lorsqu'une échelle des doses est prescrite, il faut envisager la dose la plus élevée si les</p>

Cultures	SUPPRIMÉES	Dose d'emploi	Remarques
	<p><i>(Cochliobolus sativus)</i></p> <p>Rhynchosporiose <i>(Rhynchosporium secalis)</i></p> <p>Rouilles des feuilles <i>(Puccinia hordei)</i></p> <p>Rouille des tiges <i>(Puccinia graminis)</i></p> <p>Rouille striée <i>(P. striiformis)</i></p> <p>Tache septorienne <i>(Septoria passerinii)</i></p> <p>Blanc <i>(Erysiphe graminis)</i></p>		<p>conditions climatiques favorisent un degré d'infestation élevé.</p> <p>ORIOUS 430 SC Fongicide foliaire peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</p> <p>APPLICATION TERRESTRE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 L d'eau par hectare.</p> <p>APPLICATION AÉRIENNE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 L d'eau par hectare.</p> <p>On recommande l'utilisation ORIOUS 430 SC Fongicide foliaire avec le surfactant non ionique homologué, Agral 90 ou AgSurf, à raison de 0,125 % vol/vol.</p>
Avoine	<p>Rouille couronnée <i>(Puccinia coronata)</i></p> <p>Rouille des tiges <i>(Puccinia graminis)</i></p>	220 mL/ha	<p>Appliquer ORIOUS 430 SC Fongicide foliaire au tout premier stade de la maladie.</p> <p>Lorsqu'une échelle de doses est prescrite, il faut envisager la dose la plus élevée si les conditions climatiques favorisent un degré d'infestation élevé.</p> <p>ORIOUS 430 SC Fongicide foliaire peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</p> <p>APPLICATION TERRESTRE: Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 L d'eau par hectare.</p> <p>APPLICATION AÉRIENNE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 L d'eau par hectare.</p> <p>On recommande l'utilisation ORIOUS 430 SC Fongicide foliaire avec le surfactant non</p>

Cultures	SUPPRIMÉES	Dose d'emploi	Remarques
			ionique homologué, Agral 90 ou AgSurf, à raison de 0,125 % vol/vol.

SECTION 14 : INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE

- Utiliser 47 à 100 L/ha d'eau.
- Utiliser un filtre de 50 mailles (ou plus grossier).
- Remplir le réservoir de pulvérisation au trois-quarts d'eau.
- Ajouter la quantité nécessaire d'ORIOUS 430 SC Fongicide foliaire directement dans le pulvérisateur .
- Agiter jusqu'à ce que le fongicide soit mélangé à fond.
- Continuer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire de produit d'association.
- Continuer l'agitation en ajoutant la quantité nécessaire de surfactant non ionique homologué Agral 90 ou AgSurf, à raison de 0,125% vol/vol.
- Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré.
- Lorsque la pulvérisation touche à sa fin rincer soigneusement le réservoir, la rampe, les boyaux et les tamis de buses avec de l'eau propre pour éviter tout dommage éventuel aux autres cultures.
- Répéter le processus de nettoyage du pulvérisateur à l'aide d'un nettoyant d'appareil de pulvérisation convenable.

SECTION 15 : ROTATION DES CULTURES

On peut semer les cultures mentionnées sur cette étiquette dans les champs traités immédiatement après la récolte. Pour les cultures non- mentionnées sur cette étiquette, ne rien resemer dans les 120 jours suivant la dernière application.

SECTION 16 : RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, le fongicide foliaire ORIOUS 430 SC contient un fongicide appartenant au groupe 3. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à fongicide foliaire ORIOUS 430 SC et à d'autres fongicides du groupe 3. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le fongicide foliaire Orius 430 SC ou d'autres fongicides du même groupe 3 avec des produits qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.

- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des fongicides qui appartiennent à un groupe différent et qui sont efficaces contre les pathogènes ciblés.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les maladies qui privilégie les inspections sur le terrain, La consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Le cas échéant, utiliser des modèles de prévision des maladies afin d'appliquer les fongicides ou les bactéricides au moment propice.
- Surveiller les populations fongiques ou bactériennes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance. Informer ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. en présence d'une baisse possible de sensibilité à le fongicide foliaire ORIUS 430 SC chez l'agent pathogène. Lorsque la maladie continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose d'application. Cesser d'employer le produit et opter, si possible, pour un autre fongicide ayant un site d'action différent.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un agent pathogène précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd au 1-855-264-6262 ou à www.adama.com/canada.